

Réunion de
Conseil Communautaire

16 juin 2016

Compte-Rendu

Le seize juin deux mil seize à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente Louise Dubel à CERCOTTES, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	33
Nombre de conseillers excusés	:	1
Nombre de pouvoirs	:	8
Nombre de votants	:	41
Date de convocation du Conseil	:	10/06/2016

Conseillers titulaires présents Mme BLAIN Brigitte, Mme BOISSIERE Isabelle, Mme BUISSON Annick, Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CLAVEAU Thierry, Mme COLLIN Laurence, Mr DAVID Eric, Mr FUHRER Gilles, Mr GREFFIN Gervais, Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien, Mr JOLLIET Hubert, Mme JOVENLAUX Nadine, Mr LEGER Marc, Mme LEGRAND Fabienne, Mr LEJARD Jean-Luc, Mr LLOPIS Christophe, Mr MALON Jean-François, Mme MINIERE Pascale, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert, Mr PINSARD Yves, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, Mr TEXIER Bernard, Mr THOMAIN Michel, Mr VELLARD Alain, Mr VANNIER Didier.

Conseillers suppléants présents : Mme BRICE Florence, Mme CHASSINE-TOURNE Aline, Mr DEBREE Bruno, Mr PELE Denis.

Conseillers titulaires excusés ayant donné pouvoir à un autre conseiller : Mme BILLARD Dominique représentée par Mr MALON Jean-François, Mme CHARBONNIER Elisabeth représentée par Mr BRACQUEMOND Thierry, Mme GUIBERTEAU Nadine représentée par Mr VELLARD Alain, Mr JACQUET David représenté par Mme BLAIN Brigitte, Mr LEBLOND Marc représenté par Mr GUDIN Pascal, Mr PELLETIER Claude représenté par Mr TEXIER Bernard, Mme ROZIER Isabelle représentée par Mr JOLLIER Hubert, Mr VAN de KERKHOVE Bruno représenté par Mr PERDEREAU Benoit.

Conseiller titulaire excusé : Mme BOUTET Isabelle.

Secrétaire de séance : Mr FUHRER Gilles

Monsieur le Président transmet à l'Assemblée les remerciements de la commune de Rouvray-Ste-Croix, et de la famille de Jean-Claude TICOT qui ont été très touchés de la présence de nombreux élus aux obsèques de ce dernier.

Monsieur le Président lance un appel à la solidarité vers les communes touchées par les inondations. Les représentants des communes concernées font état d'un fort besoin en logements disponibles pour des courtes ou moyennes durées.

Le compte-rendu la séance du 9 juin dernier est adopté à l'unanimité.

Bilan et perspective de la CC Beauce Loirétaine
--

Monsieur Gilles FUHRER, vice-président délégué aux finances, présente le travail effectué en matière d'analyse financière tant en rétrospective qu'en prospective.

Les grandes lignes de la loi NOTRe sont également présentées ainsi que les principales actions à mener en 2016.

Un échange avec l'Assemblée s'engage à l'issue de cette présentation.

Modification des statuts – Changement de siège social de la CCBL

Afin d'être en cohérence avec le fonctionnement quotidien de la CCBL, il est proposé de modifier le siège social afin de le porter en Mairie de Patay.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier les statuts de la CCBL en y inscrivant le changement du siège social qui sera dorénavant en Mairie de PATAY, d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante ; de dire que cette décision sera notifiée aux communes membres cette décision qui devra être soumise à l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs.

Délégation d'attributions au Président et au Bureau

Considérant qu'il a intérêt, pour la bonne administration de la Communauté de Communes, à faciliter le fonctionnement de l'administration ; le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

Généralités

- Adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des biens mobiliers
- Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5.000 €.

Finances

- Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.

De déléguer au Président les attributions suivantes :

Généralités

- Choisir, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissier de justice et experts.
- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de

plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics.
- Passer les contrats d'assurances, d'accepter et affecter les indemnités de sinistre y afférentes, de prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autre entités dont la communauté de communes est membre.

Ressources Humaines

- Statuer et signer les conventions relatives aux services du Centre de Gestion du Loiret notamment en matière d'assistance juridique, de médecine professionnelle, ...et autres services d'assistance.
- Prendre toute décision et signer tout document ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment le recrutement, la rémunération, le renouvellement des contrats, les transformations de poste, les modifications du temps de travail, la fixation des vacances et toutes indemnités, etc...) hormis la création d'emplois permanents et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Finances

- Constituer l'ensemble des dossiers de subventions et solliciter les différents organismes partenaires de la communauté de communes pour les actions relevant du domaine de ses compétences.
- Décider de l'attribution des aides au titre du service public d'assainissement non collectif.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités (indemnités de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse, etc...)

Urbanisme

- De déléguer l'exercice, au nom de l'établissement, du droit de préemption urbain dans la limite des crédits inscrits au budget.

De dire que le Conseil Communautaire conserve de manière exclusive les attributions suivantes :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

De dire que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation à chaque réunion du Conseil Communautaire.

Adhésion à Loiret Numérique

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique ; d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert dénommé Agence Loiret Numérique ; de prendre acte du fait que cette adhésion emporte automatiquement bénéfice des attributions du Syndicat Mixte Ouvert, constitutives du « socle commun », telles que définies au sein de l'article 2.2 du projet de statuts, et, sur demande expresse du Conseil Communautaire, bénéficie des attributions optionnelles du Syndicat Mixte Ouvert, constitutives des « prestations à la carte » telles que définies au sein de l'article 2.3 du projet de statuts ; de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant le Conseil Communautaire au sein du Syndicat Mixte Ouvert :

- Délégué titulaire : M. Gilles FUHRER
- Délégué suppléant : M. Pascal GUDIN

Site internet – Signature devis prestataire

Le Président rappelle la présentation effectuée par Monsieur David JACQUET sur le travail réalisé par la commission Communication pour le choix d'un prestataire pour la création d'un site internet pour la CC Beauce Loirétaine.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société Com'Rea

Avis sur le SDCI

Le Président rappelle les orientations du schéma et les perspectives d'évolution de la carte intercommunale :

- Encourager et accompagner les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre
- Accompagner la création de communes nouvelles
- Rationaliser les périmètres et développer la solidarité territoriale
- Simplifier le paysage intercommunal en rationalisant le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes

Le Président rappelle que le territoire de la CCBL a été maintenu en l'état, c'est-à-dire en respectant le regroupement des 23 communes d'origine qui représentent plus de 15 000 habitants et dont le périmètre correspond bien à un bassin de vie.

Le Président appelle l'attention des élus sur la rationalisation des syndicats. La clarification du paysage institutionnel devra, à terme, tendre vers une diminution significative du nombre des syndicats, principe confirmé par la loi « NOTRE ». Tous les syndicats du département ont été

analysés et des critères objectifs ont été arrêtés afin de proposer ou suggérer une rationalisation efficiente des périmètres sans impacter la qualité des services rendus aux usagers. Néanmoins, les élus sont invités au renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, au regroupement des syndicats et au développement des collaborations conventionnelles afin de poursuivre la rationalisation des structures.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit notamment qu'une réflexion doit être menée pour une évolution prochaine de syndicats suivants :

- Syndicats d'intérêt scolaire SOUGY / HUETRE
- Syndicats d'intérêt scolaire SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
- Syndicats d'intérêt scolaire BRICY / BOULAY-LES-BARRES vers une fusion avec le Syndicat des transports scolaires du collège de PATAY
- Syndicats de regroupement pédagogique de PATAY vers une fusion avec le Syndicat des transports scolaires du collège de PATAY
- Syndicat des transports scolaires du collège de PATAY
- Syndicat de Bibliothèque de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
- Syndicat de la Médiathèque Marcel Proust de PATAY
- Syndicat de construction et gestion du centre de 1^{ère} intervention des sapeurs-pompiers de BOULAY-LES-BARRES
- Syndicat de construction et gestion du centre de 1^{ère} intervention des sapeurs-pompiers de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 30 mars 2016.

Signature du diagnostic agricole

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un projet agricole dans le cadre du PLUi.

Répartition FPIC 2016

Le Vice-président délégué aux Finances rappelle que le mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI (CCBL) et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Répartition dite « de droit commun »,
- Répartition « à la majorité des 2/3 »,
- Répartition « dérogatoire libre »

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la répartition dite « de droit commun », comme suit :

Nom Communes	Montant du prélèvement
ARTENAY	- 88 752 €
BOULAY-LES-BARRES	0 €
BRICY	-12 638 €
BUCY-LE-ROI	-4 000 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	-5 640 €
CERCOTTES	-32 062 €
CHAPELLE-ONZERAIN	-2 262 €
CHEVILLY	-75 146 €
COINCES	-10 254 €
GEMIGNY	-4 612 €
GIDY	-75 605 €
HUETRE	-4 709 €
LION-EN-BEAUCE	-2 682 €
PATAY	- 50 015 €
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-2 887 €
RUAN	- 5 230 €
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	-14 060 €
SAINT-SIGISMOND	-5 985 €
SOUGY	-16 622 €
TOURNOISIS	-12 583 €
TRINAY	-5 697 €
VILLAMBLAIN	-6 541 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	-5 611 €
CCBL	-132 897 €
TOTAL	- 576 490 €

Retrait de la délibération n°2016-09 relative à la délégation de DPU

Afin d'éviter les écueils d'interprétations divergentes, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au retrait de délibération n°2016-09 relative à la délégation du droit de préemption urbain.

Délégation de DPU

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de déléguer le droit de préemption aux Communes de SOUGY et CHEVILLY, GIDY et COINCES, au sein des périmètres dans les

conditions définies dans le tableau ci-dessous et d'inviter les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Commune	Zone	Institution du DPU
SOUGY	Secteurs urbanisés et urbanisables (Zones U et AU du PLU)	Délibération n°2015-002
CHEVILLY	Zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols	Délibération du 20 février 1998
GIDY	Zones UA et UB Zones AU Du PLU	Délibération 23 août 2006 Délibération 17 sept. 2008
COINCES	Section A n°256 Section AA n°97 Section AA n°11 Section A n°683 Du POS	Délibération 21 janvier 2014

Budget principal - DM N° 1

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative N° 1 du budget principal qui s'établit ainsi qu'il suit :

. En dépenses d'investissement :

- Du chapitre 020 – Dépenses imprévues - 12 000 €
- Au chapitre 21 – Compte 21316 – Immobilisations
- Installation outillage technique + 12 000 €

. En dépenses de fonctionnement:

- Du chapitre 011/617 – Etudes et recherches - 2 000 €
- Au chapitre 65/65541 – Contributions + 2 000 €

Budget annexe du RAM – DM N° 1

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative N° 1 du budget annexe du RAM/CCBL qui s'établit ainsi qu'il suit :

. En dépenses d'investissement :

- Du chapitre 020 – Dépenses imprévues - 19 118 €
- Au chapitre 20 – Compte 2031 Frais d'études + 19 118 €

Budget annexe du SPANC – DM N° 1

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative N° 1 du budget annexe du SPANC/CCBL qui s'établit ainsi qu'il suit :

. En dépenses de fonctionnement :

Du chapitre 62 – Autres services extérieurs	- 27 000 €
Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 27 000 €

Emplois saisonniers – Piscine d'Artenay

Pour satisfaire au maintien de l'ouverture de la piscine durant toute la saison, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la piscine découverte d'ARTENAY durant la saison estivale,

SPANC – Renouvellement pour une année du contrat avec la Lyonnaise des Eaux – Avenant N°3

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de reconduire pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2017, le contrat de prestations de service pour le contrôle des ANC neuves ou réhabilitées, conclu avec le SPANC de la CCBL et d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 3 à intervenir entre le SPANC/CCBL et la LYONNAISE DES EAUX France, domiciliée Tour CB 21, 16, Place de l'Iris à PARIS la Défense (92040).

SPANC – Tarification des contrôles

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des prestations comme suit :

Description des prestations	<i>Total NET</i>
Le contrôle de conception et d'implantation y compris une visite sur place	150 €
Le contrôle de conception et d'implantation suite à un avis défavorable sans visite sur site	22 €
Le contrôle de la bonne exécution des travaux tels qu'ils ont été définis dans le dossier d'instruction pour les installations neuves ou réhabilitées	197 €
Le contrôle de la bonne exécution des travaux suite à un avis	181 €

défavorable y compris une seconde visite sur place	
Contrôle lors des cessions immobilières	178 €
Visite complémentaire demandée par les vendeurs	110 €
Forfait de gestion d'un dossier	20.00 €

Convention de prestations de services – Avenant N° 4 à la convention initiale

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de reconduire pour une durée de 6 mois, la convention avec la prestataire de services et d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 4 avec Madame Colette CAPELLE.

Affaires diverses

Le Président informe l'assemblée de la création d'un club d'entreprises : A.B.L.E.

Le Président informe du lancement d'une étude relative au transfert de la compétence économique avec le cabinet Espélia.

Monsieur Lucien HERVE rappelle aux communes qui ne l'auraient pas fait, de retourner le questionnaire relatif à la compétence eau.

Monsieur Pascal GUDIN que le Département souhaite intégrer l'ensemble des documents d'urbanisme du Loiret sur le Géoportail en format dématérialisé.

Le Président et le Monsieur Gilles FUHRER lancent un appel à candidature pour compléter la commission Finances. Mesdames Isabelle BOISSIERE, Fabienne LEGRAND, Laurence COLLIN, et Monsieur Jean-Luc LEJARD se portent volontaire.

Le Président remercie les membres de l'assemblée de leur attention et lève la séance